

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Benoit AVRIL (arrivée en cours de point 2), Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Franck GUITTON, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENT EXCUSE : Benoit AVRIL (point 1 uniquement).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIPAUD.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 16 au point 1 et 17 ensuite - Votants : 16 au point 1 et 17 ensuite.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 6 mai 2024 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Bilan de la concertation et arrêt des ZAenR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2024-016 du 5 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 mars 2024 au 15 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 3 avril 2024, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 mars au 15 avril 2024 sur la plateforme participer.ecollectivites.fr, avec un lien disponible sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- de l'affichage a été fait sur tous les panneaux d'informations de la commune
- une publication a été faite sur la page de la Commune de Saint Germain de Prinçay du réseau social Facebook.

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation

- 13 personnes ayant consigné des observations sur le registre,
- 100 personnes présentes en réunion publique
- 27 observations et contributions reçues via le site internet,

Certaines contributions ayant été déposées à la fois sur le registre papier et le registre dématérialisé sont annotées « doublon » dans le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le délai d'instruction sera plus court si la commune a défini les zones.

Monsieur le Maire précise que les communes voisines (Saint Vincent Sterlanges, Mouchamps, Saint Prouant Rochetrejoux) n'ont pas préparée de zone d'accélération pour l'éolien car les zones étaient proches avec d'autres communes limitrophes.

Il ajoute que la préconisation de la Communauté des Communes n'est pas de déposer de zones d'accélération pour l'éolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletin secret les zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque énergie à savoir les ZAEnR solaire photovoltaïque, ZAEnR solaire thermique, les ZAEnR géothermie, les ZAEnR Bois-énergie/biomasse, les ZAEnR Biogaz/biométhane (zone A) et enfin les ZaEnR Eolien.

Après vote, le Conseil Municipal décide :

- à la majorité de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les ZAEnR solaire photovoltaïque (14 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION), ZAEnR solaire thermique (14 voix POUR, voix CONTRE et 1 ABSTENTION), les ZAEnR géothermie (15 voix POUR et 1 ABSTENTION), les ZAEnR Biogaz/biométhane (zone A) (13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTION), figurant en annexe à la présente délibération ;
- à l'unanimité de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les ZAEnR Bois-énergie/biomasse (16 voix POUR), figurant en annexe à la présente délibération ;
- à l'unanimité de ne pas définir de zones d'accélération pour l'éolien ;
- de transmettre à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay les zones d'accélération arrêtées pour tenue du débat à l'échelle du territoire ;
- de déléguer les droits à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay disposant des moyens SIG pour la saisine des cartes sur le portail dédié ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée, sous forme cartographiques (SIG).

A l'issue du vote, Mme Catherine GOURMAUD demande si on peut dire non d'office au porteur de projet éolien. Monsieur le Maire répond qu'il informera les porteurs de cette décision mais que cela ne bloque pas les projets. De plus, il rappelle que la procédure n'est pas finie puisque que la Communauté de Communes doit elle-même voter et transmettre la décision au Comité Régional chargé d'approuver ou non les zones définies.

M. Mickaël MACE demande si cela empêchera les projets. La réponse est non mais cela ne facilitera pas l'installation.

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables »

A) La Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment de son axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales », afin d'arriver à l'autonomie énergétique du territoire à horizon 2050.

La compétence production d'énergie renouvelable a été transférée par les communes au SyDEV il y a 20 ans.

Cette compétence semble pouvoir être divisée entre plusieurs collectivités, sans pour autant que cette analyse soit partagée par la Préfecture. Néanmoins, pour permettre à ces sociétés de projet d'être assises juridiquement, la Préfecture souhaite que les communes transfèrent partiellement leur compétence d'énergie aux Communautés de communes.

Après plusieurs rencontres avec le SyDEV, Vendée Énergie, le Département et la Préfecture, un compromis a été revu avec une demande aux intercommunalités de modifier leurs statuts pour récupérer la compétence énergie renouvelable, mais en la partageant en matière de puissance entre les Communes, l'Intercommunalité et le SYDEV.

L'intercommunalité pourra donc récupérer une partie de cette compétence de production d'énergie pour :

- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;

À noter que l'autoconsommation ne nécessite pas de compétence car cela est rattaché au patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire dit que plusieurs projets sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, notamment celui à Saint Prouant sur le site du SCOM, ou la Communauté de Communes sera partie prenante.

Arrivée de M. Benoit AVRIL à 20h40

B) Pour rappel, le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux Communautés de communes est prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Vendée Eau, syndicat mixte, fort de sa longue expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée, a pris la mesure de ces dispositions et des enjeux qui le motive pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour le compte de ses membres qui lui délègueraient cette compétence.

Le principe de la gestion du service public de l'assainissement à un échelon supra-communal a incité Vendée Eau à étudier les conséquences d'une prise de compétence à une échelle mutualisée sur le périmètre de plusieurs EPCI vendéen, représentant un ensemble de 55 000 habitants (près de 40 000 habitants sans le Pays de la Châtaigneraie) :

- Vendée Sèvre Autise ;
- Pays de Chantonay ;
- Pays de la Chataigneraie – en attente de décision.

Une étude technique, financière et juridique a été menée sur les enjeux et les modalités de ce transfert.

Il est ressorti que cette mutualisation à l'échelle du Syndicat présente un certain nombre d'avantages à différents niveaux.

Un tel niveau d'organisation et de mutualisation :

- permet des **recrutements optimisés** tant en nombre qu'en qualité et, ce faisant, une montée en compétence des agents tout en précisant qu'il est prévu de maintenir, en pratique, un maillage du territoire pour garantir une réactivité effective sur le terrain ;
- rend possible, par la **mutualisation des services de Vendée Eau** (*bureau d'études, service clientèle, interface service eau potable/AC, commande publique...*), une **économie d'échelle** sur les temps administratifs, sans oublier le fait de disposer d'une taille critique pour les choix de gestion (*régie, société dédiée...*) ;
- est de nature à permettre au territoire communautaire d'accéder à des **solutions techniques perfectionnées**, d'engager une **politique coordonnée de réhabilitation et de renouvellement** des réseaux, en synthèse **d'améliorer la qualité de service et donc la gestion du cycle de l'eau**, ce qui est loin d'être anodin en terme environnemental ;
- accroît, par ailleurs, les **capacités d'investissement** de l'autorité gestionnaire par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes de nature à créer des économies d'échelle via un pouvoir de négociation en lien avec les volumes d'achat et de travaux ;
- garantie à terme une égalité de traitement entre les usagers qui bénéficieront d'un service optimisé et d'une **politique tarifaire harmonisée** sur le périmètre.

Par ailleurs, Vendée Eau, **au travers des élus locaux y siégeant**, a pris pour engagement d'assurer un **service de proximité et accessible**, tant pour les élus de terrains que pour les usagers.

Le transfert, prévu à échéance du 1^{er} janvier 2025, ne pourra à terme être effectif, par application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, que via l'intervention de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres (majorité qualifiée).

Le travail avec Vendée Eau se poursuit au sein d'un comité de pilotage dédié avec la planification de différentes réunions, ainsi que la définition d'un plan de communication destiné aux élus et agents du territoire et aux administrés.

Avant de transférer la compétence à Vendée Eau, une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay portant sur la compétence assainissement des eaux usées est nécessaire.

C) La proposition conjointe d'approuver la modification des statuts pour les 2 compétences précitées est imposée par la Préfecture.

M. Mickael MACE demande si le transfert de la compétence SPANC vers Vendée Eau est aussi envisagé. Monsieur le Maire dit que dans un premier temps non.

Mme Laure ROUET demande si le transfert des excédents de trésorerie a été décidé. Normalement si une commune a des dettes, elle devra transférer son excédent, pour les autres non. Ainsi, pour la commune, aucun transfert financier ne sera demandé.

Vu la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-32, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023—DCL-BICB-1787 du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-64 du 2 mars 2022 portant création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-201 du 24 avril 2024 portant sur la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables » ;

Considérant l'exercice de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay conformément à ses statuts,

Considérant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1er janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 ;

Considérant la nécessité de se préparer collectivement avec les communes, et par conséquent, d'anticiper le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay sur les enjeux et les modalités de ce transfert ;

Considérant l'intérêt présenté par cette mutualisation au travers d'un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L. 2224-32 du CGCT comme suit : « [...]les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération , sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...] ».

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre une autonomie énergétique du territoire à horizon 2050 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Énergie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Énergies renouvelables » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- (10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) approuve le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des communes à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à compter du 1er janvier 2025 ;

- (15 voix POUR et 2 ABTECTIONS) approuve la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en matière de production d'énergies renouvelables ;
 - approuve, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant :
 - L'ajout de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » ;
 - L'ajout de la compétence supplémentaire « production d'énergies renouvelables »
- comme suit :
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
 - aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;

3- Fixation des prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Les charges essentielles au fonctionnement du restaurant scolaire (charges à caractère générale et personnel) ont augmenté de + 11 887.23 € par rapport à l'année antérieure. Le nombre de repas servi pour l'année est en augmentation de 1 145 repas par rapport à l'année scolaire précédente. Le coût du repas revient donc à 7.08 (6.86 € l'année passée).

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 4.02 € pour les enfants
- 7,37 € pour le personnel et les enseignants
- 5.05 € pour les repas majorés
- 1,65 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

Aussi, face aux résultats constatés, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas et présente 2 simulations faites.

M. Benoit AVRIL dit qu'il est dangereux d'augmenter en dessous de l'inflation et explique que nous serons dans les années futures obligés de faire une plus grosse augmentation.

Mme Nathalie BIZET dit qu'une augmentation de 3% sur 20 repas dans le mois représente 2.40 € en plus par enfant.

En effet, M. Thomas CANDAIS dit qu'il vient de faire le calcul sur le nombre de jours d'école et que l'augmentation pour un élève fréquentant le restaurant scolaire serait de 23 € avec une augmentation de 3%.

Après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2024-2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (17 voix POUR) valide les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 4.14 € pour les enfants
- 7,59 € pour le personnel et les enseignants
- 5.20 € pour les repas majorés
- 1,70 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

4- Tarifs des salles pour 2025

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de revoir pour l'année 2025 les tarifs de l'ensemble des salles.

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions de tarifs faites (évolution de 2 ou 5%) et précise que ces dernières ne sont pas figées et peuvent être différentes.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres (17 voix POUR) décide :

- de fixer les tarifs 2025 des produits des salles comme tels :

Tarifs Casse ou Perte Vaisselle salle Polyvalente et Boutons d'Or

LIBELLE	Tarif
Louche	3,50 €
Grande cuillère	4,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette - cuillère – couteau	0,40 €
Couverts de service	2,50 €
Couteau de cuisine	13,00 €
Couteau à pain	4,00 €
Pelle à gâteau	9,00 €
Tire-Bouchon	2.50 €
Tasse à café (petite ou grande)	1,50 €
Mugs	2.00 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre flutes	1,50 €
Cafetière inox 2	20,00 €
Carafe carrée 1l /pichet verre 1 l / pichet lait	2,50 €
Assiette creuse, plate, à dessert	2,50 €
Plateau de service	8,00 €
Bac inox rectangulaire	40,00 €
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	8,00 €
Plat rond	5,00 €
Saladier inox	12,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Planche à découper	30,00 €

Tarifs de location de la salle Polyvalente (location salle avec vaisselle incluse)

<i>Types de manifestations</i>	<i>Désignation salles</i>	<i>Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais - Personnel Communal</i>		<i>Hors commune à l'exception des habitants de Sigournais</i>	
		<i>Journée 2025</i>	<i>WE 2025</i>	<i>Journée 2025</i>	<i>WE 2025</i>
PARTICULIERS					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	179,00 €	273,00 €	273,00 €	408,00 €

	Salle des Fêtes et hall bar*	331,00 €	520,00 €		
	Salle du Foyer Rural	179,00 €	273,00 €	273,00 €	408,00 €
Repas, banquet, pique-nique...	Salle des Fêtes	214,00 €	333,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	367,00 €	574,00 €		
	Salle du Foyer Rural	214,00 €	333,00 €	326,00 €	482,00 €
ASSOCIATIONS					
Manifestations à but lucratif (loto, concours belote, théâtre.)	Salle des Fêtes	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des fetes (une séance de variété ou séance théâtre)	73,00 €	108,00 €		
	Salle des Fêtes et hall bar*	261,00 €	403,00 €	403,00 €	597,00 €
	Salle du Foyer Rural	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Sports	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €
Manifestations à but non lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes	Gratuit		136,00 €	240,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			136,00 €	240,00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
ENTREPRISES					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	249,00 €	387,00 €	387,00 €	552,00 €
	Salle du Foyer Rural	249,00 €	387,00 €	387,00 €	552,00 €
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €
	Salle du Foyer Rural	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €

* La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.

* La salle de sports comprend automatiquement le bar

Tarifs salle des Boutons d'Or (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais - Personnel Communal		Hors commune à l'exception de Sigournais	
	Journée 2025	WE 2025	Journée 2025	WE 2025
PARTICULIERS				
Vin d'honneur ou manifestation courte (demi-journée)	100,00 €		160,00 €	
Repas, banquet, pique-nique...	140,00 €	220,00 €	240,00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS				
Manifestations à but lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	140,00 €	220,00 €	300,00 €	440,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit	Gratuit		
ENTREPRISES				
Vin d'honneur ou réunion courte (demi-journée)	140,00 €		240,00 €	
Réunion, congrès, séminaire	200,00 €		320,00 €	

- précise que la location des salles est payable en deux fois (acompte de 75 % au moment de la réservation et solde après location de 25 %) ;

- conserve un tarif nettoyage insuffisant à 300 € quel que soit la salle louée ;

Mme Nathalie BIZET demande si le taux de remplissage par salle à l'année pourrait être communiqué.
La réponse est oui.

BATIMENTS

5- Avenant au lot 2 terrassement gros œuvre au marché de réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné :

- un avenant n°2 en plus-value au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour la reprise de jambage et hourdis sur une façade pour la somme de 1 169.70 € H.T. soit 1 403.64 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 127 730.36 € H.T. soit 153 276.43 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (16 voix POUR, 1 voix CONTRE) des membres :

- accepte l'avenant 2 relatif au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour le montant inscrit ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
24	Changement réseau EU mairie	ALAIN TP ZA 2 Rue du Sureau 85110 SAINT PROUANT	4 987.25 € H.T soit 5 984.70 € T.T.C	07/05/2024
25	Travaux pour fibre optique cabinet médical	ALAIN TP ZA 2 Rue du Sureau 85110 SAINT PROUANT	1 761.50 € H.T soit 2 113.80 € T.T.C	22/05/2024
26	Broyeur hydrostatique grillo	Agri & Motoculture Services, 3 Rue de la Tisonnière 85500 LES HERBIERS	3 249.17 € H.T soit 3 899.00 € T.T.C	23/05/2024
27	Pompe lagunes	SAUR Rue du Commerce Zone Acti Sud 85033 LA ROCHE SUR YON	1 470.82 € H.T. soit 1 764.99 € T.T.C.	27/05/2024

- en matière de cession de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle
29	Mobilier Ecole Publique	GHEMARD Guylène domiciliée 7 Rue des Ponts 85450 Sainte Radegonde des Noyers	100.00 €	21/05/2024

PAROLES AUX ADJOINTS

Commission Economie. M. Franck GUITTON annonce que :

- la société API se déplace le 5 juin prochain pour voir la faisabilité d'implantation d'une supérette de 40 m² sur le territoire.
- une présentation du programme du 5 juillet est faite (10h accueil des enfants, animations sportives, 16h30 goûter offert par la commune, 17h démonstration des Barjot Dunkers avec la présentation des participantes du Rallye des Gazelles, 18h initiation Barjots Dunkers, 18h30 accueil des officiels, 19h show des barjots Dunkers, 19h30 vin d'honneur.
- les travaux du cabinet de soins rue Louis Marchegay débute le 10 juin prochain, une rencontre avec la future podologue est programmée le 17 juin.

Commission Communication / Culture et Loisirs : Mme Lauret ROUET informe que :

- la randonnée estivale aura lieu le 23 juillet prochain sur la commune.
- un hélicoptère survolera la commune les 2 premières semaines de juillet pour prendre des clichés afin d'enrichir la photothèque de la commune.

Commission Affaires Sociales et CCAS : Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- le 11 juin prochain à lieu le forum « Bien Vieillir ». A cette même date l'association AMI fait son spectacle culturel avec les migrants au sully à 20h30.

Commission voirie, environnement : M. Philippe RIPAUD informe que :

- des travaux d'assainissement ont été faits en urgence derrière la mairie suite à l'affaissement de la canalisation EU.
 - dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique au Cabinet médical, un fourreau a dû être repassé sur le domaine public.
 - les travaux d'assainissement 2024 débute à compter de ce jour (3 juin), la Rue Louis Marchegay est concernée.
 - les travaux de voirie à la Plaine et la Sangle vont débiter en juin. A ce jour la commune n'a pas prévu de ralentisseur. Si un aménagement sécuritaire doit être fait, nous devons conventionner avec l'Agence Départementale Routière.
 - M. Benoit AVRIL prend la parole pour faire le compte-rendu de la réunion Affaires Rurales. Seulement 3 agriculteurs étaient présents, il a été décidé d'un programme de curage de fossés et en fonction du budget alloué de refaire un chemin d'exploitation.
- Monsieur le Maire en profite pour signaler le renouvellement de l'opération « Plantations des haies » en lien avec la Chambre d'agriculture. 3 exploitants ont répondu favorablement.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU dit que :

- la première réunion avec l'agence AODA et ses cotraitants est fixée le 17 juin prochain à 18h30 en mairie.
- une réunion de mise au point du programme pour la 2^e tranche du Tail est fixée le lundi 10 juin.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 1^{er} juillet 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu le secrétaire de séance,
Philippe RIPAUD

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.